

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 10 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 10 mars 2026, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

| | |
|--------------------------|-----------|
| Monsieur Kévin Maurice | Maire |
| Monsieur Pierre Baril | Siège # 1 |
| Madame Julie Gauthier | Siège # 2 |
| Madame Martine Renaud | Siège # 4 |
| Madame Marilou Laurin | Siège # 5 |
| Monsieur Stephen Rowland | Siège # 6 |

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de février 2026 au montant de 1 684 424.88 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

| | |
|--|--------------|
| Valeur au cours du mois de janvier 2026: | 673 100 \$ |
| Valeur au cours du mois de janvier 2025: | 2 797 441 \$ |
| Valeur pour l'année 2026 : | 1 745 459 \$ |
| Valeur pour l'année 2025 : | 2 863 121 \$ |

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance extraordinaire du 5 février 2026
- 7.3 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 12 février 2026

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 7.4 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2026 – Règlement numéro 333-2024
- 7.5 Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
- 7.6 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 354-2026 autorisant l'aménagement du parc de la Nature et décrétant un emprunt et une dépense de 1 700 000 \$
- 7.7 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 355-2026 autorisant l'amélioration des espaces municipaux et décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000 \$
- 7.8 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 358-2026 autorisant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 565 000 \$

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 719 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2026
- 8.2 Intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans les catégories des immeubles non résidentiels et résiduelle et par secteur
- 8.3 Ordonnance de mesures relativement au chien de race berger blanc suisse – Licence # 4739
- 8.4 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 359-2026 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 307-2022 décrétant un emprunt de 1 044 541 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
- 8.5 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 245-01-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 245-2018 autorisant l'acquisition de deux véhicules pour le Service de sécurité incendie, afin d'en modifier le titre et l'objet et de diminuer l'emprunt et la dépense à un montant de 199 800 \$
- 8.6 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 360-2026 décrétant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par un membre du conseil pour le compte de la Ville de Brownsburg-Chatham

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 8.7 Mise en disponibilité et octroi de contrat pour la planification et la réalisation d'un Lac-à-l'épaule stratégique pour la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.8 Confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'organisme Légion royale canadienne, filiale 71 – CMQ-62100
- 8.9 Approbation de l'offre de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique et octroi de mandat à Infrastructel pour la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville
- 8.10 Potentiel transfert d'unités d'Habitation à loyer modique (HLM) sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – Appui à l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) dans ses démarches auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
- 8.11 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 320-01-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux, afin d'en modifier le titre et l'objet et d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 246 385 \$

COMMUNICATIONS

- 9.1 Mise en disponibilité pour le projet de refonte des enseignes extérieures de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES

- 9.2 Mise en disponibilité et mise à jour des salaires du personnel étudiant de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Requête auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant l'aménagement d'un passage piétonnier muni de feux clignotants à l'intersection de la route du Canton (148) et de la rue Aubin
- 10.2 Requête auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant l'aménagement d'un passage piétonnier à l'intersection des rues des Érables (327) et Mountain
- 10.3 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de modifier le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernemental dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 10.4 Digue secondaire (X2113751) du barrage du lac Crooks – Approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) – Volet 1 : Réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité (EES) – Barrage du lac Monaco X0004921
- 10.6 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) – Volet 1 : Réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité (EES) – Digue secondaires du barrage du lac Monaco (X2171021)

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Autorisation – Collectes de fonds diverses à l'intersection de la rue Principale et de la rue des Érables pour l'année 2026
- 11.2 Aides financières 2026 pour divers organismes à but non lucratif
- 11.3 Mise en disponibilité pour l'augmentation du poste budgétaire Entretien et réparation machineries / outillages / équipements pour l'année 2026 – Aréna Gilles-Lupien
- 11.4 Mise en disponibilité pour le remplacement de deux transformateurs à l'aréna Gilles-Lupien
- 11.5 Mise en disponibilité pour le remplacement d'un contacteur dans le panneau électrique principal de l'aréna Gilles-Lupien
- 11.6 Appui au mouvement de grève « Le communautaire à boutte »

CAMPING

- 12.1 Octroi de contrat pour l'achat d'un tracteur à gazon pour le Camping municipal de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Octroi de contrat – Contrôle animalier pour la régularisation de la population de chats errants sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 13.2 Appel d'offres public SSI2026-01 – Acquisition d'un (1) camion autopompe-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie – Adjudication de contrat
- 13.3 Responsabilités des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14.1 Demande de PIIA numéro 2026-006 relative à un projet de développement immobilier d'envergure – Lot 4 234 857 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement projeté de la rue Lacasse
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2026-00030 – Lot projeté 6 721 120 du cadastre du Québec, prolongement de la rue Lacasse – Emprise de rue
- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2026-00031 – Lot projeté 6 721 733 du cadastre du Québec, prolongement de la rue Lacasse – Emprise de rue
- 14.4 Demande de dérogation mineure DM-2026-00032 – Lot projeté 6 721 108 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse – Profondeur d'un terrain
- 14.5 Demande de dérogation mineure DM-2026-00033 – Lot projeté 6 721 109 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse – Profondeur d'un terrain
- 14.6 Demande de dérogation mineure DM-2026-00034 – Lot projeté 6 721 110 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse – Profondeur d'un terrain
- 14.7 Demande de dérogation mineure DM-2026-00035 – Lot projeté 6 721 111 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse – Profondeur d'un terrain
- 14.8 Demande de dérogation mineure DM-2026-00036 – Lot projeté 6 686 339 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse – Profondeur d'un terrain
- 14.9 Demande de dérogation mineure DM-2026-00037 – Lot projeté 6 686 340 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse – profondeur d'un terrain
- 14.10 Demande de dérogation mineure DM-2026-00038 – Lot projeté 6 686 341 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse – Profondeur d'un terrain
- 14.11 Demande de dérogation mineure DM-2026-00039 – Lot projeté 6 686 343 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse – Profondeur d'un terrain
- 14.12 Demande de dérogation mineure DM-2026-00040 – Lot projeté 6 686 344 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse – Profondeur d'un terrain
- 14.13 Demande de dérogation mineure DM-2025-00725 – Lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton – Superficie et emplacement d'une enseigne

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 14.14 Demande de PIIA numéro 2026-007 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'un établissement de restauration (C302) – Lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton
- 14.15 Demande de PIIA 2026-008 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'une remise avec un abri à bois attenant – Propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec)
- 14.16 Demande de PIIA numéro 2026-009 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation bifamiliale – Lot 4 235 765 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Église
- 14.17 Demande de PIIA 2026-010 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation de la résidence – Propriété située au 332-332A, rue Saint-Joseph (lot 4 235 532 du cadastre du Québec)
- 14.18 Demande de PIIA 2026-011 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment agricole – Propriété située au 309, route du Canton (lot 4 423 780 du cadastre du Québec)
- 14.19 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 361-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement numéro 129-2007 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (salubrité)
- 14.20 Adoption du projet de Règlement numéro 361-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement numéro 129-2007 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (salubrité)
- 14.21 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2025-00021 – Création des lots 6 715 763 et 6 715 764, situés sur la route des Outaouais
- 14.22 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2026-00001 – Création du lot 6 717 609, situé sur la route des Outaouais
- 14.23 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2026-00002 – Création des lots 6 718 011 à 6 718 013, situés sur la rue Principale
- 14.24 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2026-00005 – Création des lots 6 703 926, 6 703 927 et 6 721 476, situés sur la route du Canton
- 14.25 Renouvellement de l'entente de bassin versant numéro 48, entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord – Mandat de signature de l'avenant numéro 48
- 14.26 Acceptation provisoire des travaux de la rue de la Septaco

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

14.27 Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Gestion Or Concept inc. concernant le développement du domaine Oria

14.28 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration de conformité au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement du domaine Oria par la firme BHP Conseils pour et au nom de la compagnie Gestion Or Concept inc.

14.29 Approbation de la Planification des besoins en espace (PBE) 2027-2037 du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

26-03-057 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 00 à 19 h 04 : Un citoyen pose des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

26-03-058 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2026 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

26-03-059 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026 AU
MONTANT DE 1 684 424.88 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de février 2026 au montant de 1 684 424.88 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.
DÉPÔTS

7.1
**Rapport mensuel du Service du développement et de
l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de janvier 2026 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

| | |
|--|--------------|
| Valeur au cours du mois de janvier 2026: | 673 100 \$ |
| Valeur au cours du mois de janvier 2025: | 2 797 441 \$ |
| Valeur pour l'année 2026 : | 1 745 459 \$ |
| Valeur pour l'année 2025 : | 2 863 121 \$ |

7.2
**Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance
extraordinaire du 5 février 2026**

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance extraordinaire du 5 février 2026.

7.3
**Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance
du 12 février 2026**

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 12 février 2026.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.4

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2026 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2026.

7.5

Rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier dépose le rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle.

7.6

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 354-2026 autorisant l'aménagement du parc de la Nature et décrétant un emprunt et une dépense de 1 700 000 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec Règlement d'emprunt numéro 354-2026 autorisant l'aménagement du parc de la Nature et décrétant un emprunt et une dépense de 1 700 000 \$.

7.7

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 355-2026 autorisant l'amélioration des espaces municipaux et décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec Règlement d'emprunt numéro 355-2026 autorisant l'amélioration des espaces municipaux et décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000 \$.

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

7.8

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 358-2026 autorisant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 565 000 \$

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec Règlement d'emprunt numéro 358-2026 autorisant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 565 000 \$.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

26-03-060 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 719 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MARS 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 719 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2026, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 267-2019 | 19 200 \$ |
| 337-2024 | 36 700 \$ |
| 337-2024 | 1 033 600 \$ |
| 326-2023 | 969 200 \$ |
| 294-2021 | 505 000 \$ |
| 322-2023 | 153 400 \$ |
| 321-2023 | 31 700 \$ |
| 320-2023 | 132 100 \$ |
| 344-2024 | 2 135 800 \$ |
| 345-2024 | 371 400 \$ |
| 344-2024 | 330 900 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 267-2019, 337-2024, 326-2023, 294-2021, 322-2023, 321-2023, 320-2023, 344-2024 et 345-2024, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTRÉAL LACHUTE
521, RUE PRINCIPALE
LACHUTE, QC
J8H 1Y6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Brownsburg-Chatham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 267-2019, 337-2024, 326-2023, 294-2021, 322-2023, 321-2023, 320-2023, 344-2024 et 345-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-03-061 8.2
**INTENTION D'ÉTABLIR DES SOUS-CATÉGORIES
D'IMMEUBLES DANS LES CATÉGORIES DES
IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET RÉSIDUELLE ET
PAR SECTEUR**

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ,c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ,c. F-2.1), la Ville peut établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ,c. F-2.1), la Ville peut diviser son territoire en secteurs aux fins d'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rôle sera déposé pour les années 2027-2028- 2029;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite évaluer ses diverses options pour ses modalités de taxation pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la trésorière et directrice du Service des finances, madame Marie-Christine Vézeau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham exprime son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivantes, 244.64.8.1 et suivantes et 244.64.10 et suivantes de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle ainsi qu'une taxation distincte par secteur et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-03-062 8.3
**ORDONNANCE DE MESURES RELATIVEMENT AU
CHIEN DE RACE BERGER BLANC SUISSE – LICENCE
#4739**

CONSIDÉRANT le rapport d'évènement de la Sûreté du Québec daté du 21 novembre 2025 concernant un incident impliquant un chien de race berger blanc suisse portant la licence #4739 et dont le gardien demeure sur la rue George-Brown, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT le rapport du vétérinaire et les recommandations de l'intervenant en comportement canin suivant l'examen de l'état et de la dangerosité du chien du 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la disposition de l'article 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1);

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus à l'article précité notifié le 26 janvier 2026 au gardien du chien portant la licence #4739, le tout conformément à l'article 12 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ordonne au gardien du chien de race berger blanc suisse, portant la licence #4739 et situé sur la rue George-Brown, à Brownsburg-Chatham, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer aux mesures suivantes :

- dans un endroit public ou lors de contacts avec des étrangers, le chien doit porter en tout temps une muselière, une laisse multifonction et un harnais de corps ou un licou.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde un délai de quatorze (14) jours au propriétaire ou gardien du chien pour se conformer à la présente ordonnance.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham se réserve le droit de faire évaluer le chien et d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

8.4

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 307-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 044 541 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

Madame la conseillère Marilou Laurin donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 359-2026 abrogeant le Règlement d’emprunt numéro 307-2022 décrétant un emprunt de 1 044 541 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.5

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 245-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 245-2018 AUTORISANT L’ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, AFIN D’EN MODIFIER LE TITRE ET L’OBJET ET DE DIMINUER L’EMPRUNT ET LA DÉPENSE À UN MONTANT DE 199 800 \$

Monsieur le conseiller Stephen Rowland donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d’emprunt numéro 245-01-2026 modifiant le Règlement d’emprunt numéro 245-2018 autorisant l’acquisition de deux véhicules pour le Service de sécurité incendie, afin d’en modifier le titre et l’objet et de diminuer l’emprunt et la dépense à un montant de 199 800 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

8.6

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2026 DÉCRÉTANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu’à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 360-2026 décrétant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par un membre du conseil pour le compte de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-03-063 8.7 **MISE EN DISPONIBILITÉ ET OCTROI DE CONTRAT
POUR LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION D'UN
LAC-À-L'ÉPAULE STRATÉGIQUE POUR LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE le Lac-à-l'épaule constitue un moment clé permettant au conseil municipal de débiter son mandat sur des bases solides, particulièrement dans un contexte d'arrivée de nouveaux élus;

CONSIDÉRANT QU'il offre l'occasion de réfléchir collectivement aux grandes orientations qui guideront les décisions des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche favorise la cohésion du conseil et de l'administration, ainsi que l'intégration harmonieuse des nouveaux membres, permettant ainsi l'établissement d'une vision commune;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée par l'Agence Well se distingue par sa formule clé en main à la fois accessible, personnalisée et participative, pour un montant total de 4 700 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 6 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate l'Agence Well pour la planification et la réalisation d'un Lac-à-l'épaule visant le démarrage stratégique du mandat 2026-2029 au montant forfaitaire de 4 700 \$ plus les taxes applicables, conformément aux termes décrits dans l'appel de proposition.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-03-064 8.8
**CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS
D'EXEMPTION DE TAXES POUR L'ORGANISME
LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 71 –
CMQ-62100**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu un avis de consultation de la Commission municipale du Québec concernant la révision périodique aux fins d'exemption de taxes pour l'organisme Légion royale canadienne, filiale 71 pour l'immeuble situé au 210, rue MacVicar;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville afin d'obtenir son opinion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit s'exprimer par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

D'EXPRIMER un avis favorable quant à la demande de reconnaissance d'exemption des taxes municipales pour l'organisme Légion royale canadienne, filiale 71 pour l'immeuble situé au 210, rue MacVicar.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-03-065 8.9
**APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET
ÉLECTRIQUE ET OCTROI DE MANDAT À
INFRASTRUCTEL POUR LA RÉNOVATION ET
L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite procéder à la rénovation et au réaménagement partiel de l'hôtel de ville, dans le but de convertir entièrement son usage en espaces de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à préparer les plans et devis, collaborer pour les appels d'offres et fournir les services durant la construction concernant les travaux de mécanique, d'électricité et de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE des offres ont été demandées auprès de quatre (4) firmes pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les résultats de la demande de prix, à savoir:

| SOUSSIONNAIRES | TOTAL (AVANT TAXES) |
|---------------------------|---------------------|
| Carbonic | 56 250 \$ |
| DWB Consultants | 72 500 \$ |
| Blondin Fortin & Associés | 59 700 \$ |
| Infrastructel | 45 025 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le mandat à Infrastructel au montant de 45 025.00 \$, plus toutes taxes, pour leurs services professionnels en ingénierie mécanique et électrique dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de l'hôtel de ville.

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par le directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

QUE ces travaux soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 355-2026.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.10

26-03-066

POTENTIEL TRANSFERT D'UNITÉS D'HABITATION À LOYER MODIQUE (HLM) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM – APPUI À L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION D'ARGENTEUIL (ORHA) DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) effectue présentement des démarches auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin d'obtenir son autorisation de répartir les unités d'Habitation à loyer modique (HLM) allouées à la région dans différentes Villes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a pour objectif de favoriser le maintien des résidents dans leur milieu de vie afin qu'ils puissent continuer à évoluer dans un environnement familial, sécuritaire et adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est sensible aux enjeux liés au logement dans un contexte de précarité économique du ménage familial;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite participer à ce projet et est disposée à céder une partie des lots 4 236 205 et 5 641 417 du cadastre du Québec lui appartenant, afin que ceux-ci soient développés pour accueillir du logement social;

CONSIDÉRANT QU'au moment d'adopter la présente résolution, les services d'aqueduc et d'égout municipaux du secteur du centre-ville de Brownsburg à l'ouest de la rivière de l'Ouest disposent des capacités nécessaires pour accueillir une augmentation du débit lié aux logements à bâtir sur ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux municipaux sont présents dans la rue Saint-Patrick devant les lots visés;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale de site – Phase 1 – a été dûment déposée, laquelle a été préparée par Mme Guylaine Tardif, microbiologiste pour la compagnie Géostar inc., en juin 2024, afin d'évaluer l'éventuel passif environnemental de la propriété et d'identifier les risques connus;

CONSIDÉRANT QU'une identification des délimitations des milieux humides et hydriques a été réalisée par Zachary Bolduc et Mathieu Madison, biologistes pour la compagnie Caltha Conseils inc. en mai 2024 afin de relever la présence de cours d'eau et de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE, bien que les lots visés soient de très grande superficie, ils comprennent des installations municipales et qu'une opération cadastrale est nécessaire afin de créer le terrain destiné à accueillir les unités d'Habitation à loyer modique (HLM);

CONSIDÉRANT QUE l'aire de construction possible sur le lot à créer est d'environ 8 563 mètres carrés et qu'en fonction de cette superficie, la Ville pourrait accueillir jusqu'à un maximum de 48 logements répartis sur deux bâtiments avec tous les équipements nécessaires (entrées, stationnements, espaces de conteneurs pour les matières résiduelles, aménagement paysager, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme sa volonté d'accueillir des unités d'Habitation à loyer modique (HLM) sur son territoire, s'engage à céder une partie des lots 4 235 205 et 5 641 417 du cadastre du Québec, et réitère sa pleine collaboration afin de mener ce projet à terme.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham est disposé à mettre à la disposition de l'Office régional d'habitation d'Argenteuil (ORHA) l'ensemble des documents et études à sa disposition en lien avec les lots 4 236 205 et 5 641 417 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.11

26-03-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 320-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 320-2023 CONCERNANT LA MODERNISATION DU PARC ROLAND-CADIEUX, AFIN D'EN MODIFIER LE TITRE ET L'OBJET ET D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 246 385 \$

ATTENDU QUE, le 2 mai 2023, le conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 751 765 \$;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le titre du règlement, afin qu'il reflète mieux le cadre des travaux municipaux qui y sont autorisés;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'objet de certaines dépenses et retirer les affectations relatives à la construction d'un abri permanent et à l'acquisition d'un module de jeux;

ATTENDU QUE le conseil désire également augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 246 385 \$, pour un total de 998 150 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame la conseillère Marilou Laurin lors de la séance ordinaire du 3 février 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la modernisation du parc Roland-Cadieux, dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire Saint-Philippe, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU les recommandations du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 320-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux, dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire Saint-Philippe et décrétant un emprunt et une dépense de 998 150 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 320-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de modernisation du parc Roland-Cadieux, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, dans le cadre de la construction de la nouvelle école primaire Saint-Philippe, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 28 janvier 2026, au montant total estimé à 998 150 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 320-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 998 150 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 320-2023 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 998 150 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

ARTICLE 6

Le sixième « ATTENDU QUE » du règlement numéro 320-2023 est remplacé par le neuvième « ATTENDU QUE » du présent règlement.

L'annexe « A » du règlement numéro 320-2023 est remplacée par l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Avis de motion : | Le 3 février 2026 |
| Dépôt du projet : | Le 3 février 2026 |
| Adoption du règlement : | Le 10 mars 2026 |
| Avis public tenue du registre : | Le |
| Tenue du registre : | Le |
| Approbation MAMH : | Le |
| Entrée en vigueur : | Le |

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

9.1

26-03-068

MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LE PROJET DE REFONTE DES ENSEIGNES EXTÉRIEURES DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications et relations avec le milieu a été mandaté par le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham afin d'assurer la réalisation du projet de refonte des enseignes extérieures de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles enseignes seront installées aux principales entrées et sorties du territoire de la Ville, afin d'assurer une identité visuelle uniforme et attrayante;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE des enseignes doivent également être implantées dans les nouveaux parcs créés au cours des dernières années, afin d'harmoniser la signalisation municipale et de bonifier l'expérience des citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE des enseignes doivent également être installées aux bâtiments municipaux récemment construits ou rénovés, afin d'assurer une identification cohérente et uniforme sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse interne, une mise en disponibilité d'un montant de 67 750 \$ est nécessaire pour pouvoir la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des communications et relations avec le milieu, madame Caroline Giroux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 67 750 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général pour le projet de refonte des enseignes extérieures de la Ville.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Giroux, directrice du Service des communications et relations avec le milieu, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

RESSOURCES HUMAINES

9.2

26-03-069

MISE EN DISPONIBILITÉ ET MISE À JOUR DES SALAIRES DU PERSONNEL ÉTUDIANT DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham emploie du personnel étudiant pour répondre à ses besoins opérationnels et qu'il est essentiel d'assurer leur attraction, leur rétention et une rémunération équitable et cohérente;

CONSIDÉRANT QUE l'équité interne et le principe d'égalité pour des fonctions équivalentes justifient une mise à jour des salaires du personnel étudiant;

CONSIDÉRANT QUE le dernier ajustement des salaires du personnel étudiant date du 1^{er} mai 2024;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE certains emplois étudiants comportent des responsabilités particulières et doivent être rémunérés en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le personnel étudiant est souvent appelé à exécuter des tâches similaires à celles du personnel syndiqué et que les salaires doivent démontrer une certaine équivalence;

CONSIDÉRANT la nouvelle structure salariale de la dernière convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4487;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du salaire du personnel étudiant hors normes aura une incidence monétaire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise à jour des salaires du personnel étudiant à compter du 11 mars 2026.

QUE les taux horaires soient basés sur le premier échelon des classes salariales applicables ou comparables de la nouvelle convention collective du SCFP, section locale 4487.

QUE les emplois étudiants soient rattachés aux classes salariales suivantes :

- Accueil – Camping/marina : Classe 4
- Entretien – Camping/marina : Classe 6
- Terrain – Camping/marina : Classe 6
- Infrastructures et travaux publics : Classe 6
- Loisirs et culture – Loisirs et aréna : Classe 6
- Loisirs et culture – Bibliothèque : Classe 5
- Emplois étudiants hors normes : Classe 7

QUE la désignation d'un emploi étudiant « hors normes » relève du Service des ressources humaines.

QUE la mise à jour s'applique à toute heure travaillée à compter du 11 mars 2026.

QUE le Service des ressources humaines et le Service des finances assurent la mise en œuvre et la conformité budgétaire.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la présente résolution constitue la référence principale en matière de salaires du personnel étudiant de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'année 2026, et ce, à partir du 11 mars, ainsi que pour les années subséquentes, et demeure applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou remplacée par une nouvelle résolution du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 3 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10.1

26-03-070

REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE PIÉTONNIER MUNI DE FEUX CLIGNOTANTS À L'INTERSECTION DE LA ROUTE DU CANTON (148) ET DE LA RUE AUBIN

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la nouvelle école Saint-Philippe est prévue pour septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a procédé au réaménagement du parc Roland-Cadieux, situé à proximité de ladite école;

CONSIDÉRANT QU'une garderie est également située à proximité de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements entraîneront une augmentation prévisible de l'achalandage sur ce tronçon de la route du Canton (148);

CONSIDÉRANT QUE les usagers devront traverser la route du Canton (148) afin d'accéder à l'école et aux autres infrastructures avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des citoyens est au cœur des priorités des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'autoriser la Ville de Brownsburg-Chatham à aménager un passage piétonnier muni de feux clignotants à l'intersection de la route du Canton (148) et de la rue Aubin.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

26-03-071

REQUÊTE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE PIÉTONNIER À L'INTERSECTION DES RUES DES ÉRABLES (327) ET MOUNTAIN

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham a récemment été relocalisée sur la rue Mountain;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle installation entraînera une augmentation prévisible de l'achalandage sur ce tronçon de la rue des Érables (327);

CONSIDÉRANT QUE les usagers devront traverser la rue des Érables (327) afin d'accéder à la maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers et des citoyens est au cœur des priorités des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'autoriser la Ville de Brownsburg-Chatham à aménager un passage piétonnier à l'intersection des rues des Érables (327) et Mountain.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10.3

26-03-072

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DE MODIFIER LE GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécifications d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles versions du guide, publiées respectivement en décembre 2025 et en janvier 2026, établissent désormais que l'épaisseur du rechargement granulaire doit être d'au moins 300 mm (compacté) afin d'être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence représente une quantité considérable de gravier, s'apparentant davantage à une reconstruction complète de la chaussée qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme en vigueur ne prescrit une telle épaisseur minimale pour des travaux de rechargement granulaire, ni dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 (R 2024) du Bureau de normalisation du Québec (BNQ);

CONSIDÉRANT QUE les documents du MTMD, notamment le tome VI, chapitre 2, normes 2204, prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre quatre (4) et six (6) pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue une pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment:

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant les travaux difficilement soutenables pour les municipalités;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel non prévu lors de l'adoption du Programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, aux conditions climatiques et aux budgets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernemental dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028, versions de décembre 2025 et janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour les travaux de rechargement granulaire et de rétablir une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande de modification du guide TECQ 2024-2028.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-03-073 10.4

**DIGUE SECONDAIRE (X2113751) DU BARRAGE DU LAC
CROOKS – APPROBATION DE L'EXPOSÉ DES
CORRECTIFS ET DU CALENDRIER DE MISE EN
ŒUVRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire de la digue secondaire (X2113751) du barrage du lac Crooks, et qu'il est identifié comme étant un barrage de forte contenance dans le répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'étude de sécurité de la digue secondaire (X2113751) recommande que des travaux importants de mise aux normes soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs visant la mise aux normes des barrages et des digues doivent obligatoirement être effectués selon la Loi sur la sécurité des barrages afin d'assurer l'exploitation sécuritaire des barrages;

CONSIDÉRANT QUE, comme exigé à l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages, un exposé des correctifs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre doivent être soumis avec les documents d'analyse des études de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre pour la démarche de mise aux normes de la digue secondaire (X2113751) du barrage du lac Crooks, produit par la firme Parallèle 54 Expert-conseil inc.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-03-074 10.5
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – VOLET 1 : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ (EES) – BARRAGE DU LAC MONACO X0004921

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visée (barrage du lac Monaco X0004921) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN), visant l'étude de l'évaluation de sécurité du barrage du lac Monaco et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) pour les travaux du barrage du lac Monaco (X0004921).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de sécurité des barrages visée par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10.6
26-03-075 **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – VOLET 1: RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ (EES) – DIGUE SECONDAIRE DU BARRAGE DU LAC MONACO (X2171021)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN);

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visée (digue secondaire du barrage du lac Monaco X2171021) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN), visant l'étude de l'évaluation de sécurité de la digue secondaire du barrage du lac Monaco et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) pour les travaux de la digue secondaire du barrage du lac Monaco (X2171021).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de sécurité des barrages visée par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LOISIRS ET DE LA CULTURE

Monsieur le conseiller Stephen Rowland déclare son intérêt et se retire des discussions pour ce point étant membre du CA de l'Église Saint-Mungo's.

26-03-076 11.1 **AUTORISATION – COLLECTES DE FONDS DIVERSES À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE DES ÉRABLES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT les diverses demandes de collectes de fonds à l'intersection de la rue Principale et de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ces collectes doivent obtenir l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite répartir ces diverses collectes au courant de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite limiter à 6 par année, ce type de collectes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront représenter une demande pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE les organismes autorisés devront également obtenir l'autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, car cette intersection fait partie intégrante de la route 327;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les collectes de fonds suivantes à l'intersection de la rue Principale et de la rue des Érables au courant de l'année 2026 :

- 2 mai 2026 : Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham;
- 30 et 31 mai 2026 : Association sportive des Jeunes de Brownsburg-Chatham;
- 18 juillet 2026 : Église Saint-Mungo's;
- 4-5-7 septembre 2026 : Pompiers de Brownsburg-Chatham;
- 30-31 octobre 2026 : Légion royale canadienne (Vente de coquelicot);
- 5 décembre 2026 : Comité des familles défavorisées de Brownsburg-Chatham.

QUE les organismes autorisés devront obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le cas échéant pour la tenue de la collecte de fonds.

QUE les organismes autorisés devront faire parvenir leurs autorisations du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec à la Ville de Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Monsieur le conseiller Stephen Rowland réintègre la table de discussion.

Madame la conseillère Marilou Laurin déclare son intérêt et se retire des discussions pour ce point étant membre du CA du Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil.

11.2

26-03-077

AIDES FINANCIÈRES 2026 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture, le développement social et communautaire, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 55 000 \$ pour l'année 2026, repartis aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'annexe A.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » 02-701-00-972.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Madame la conseillère Marilou Laurin réintègre la table de discussion.

26-03-078 11.3

**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DU
POSTE BUDGÉTAIRE ENTRETIEN ET RÉPARATION
MACHINERIES / OUTILLAGES / ÉQUIPEMENTS POUR
L'ANNÉE 2026 – ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'urgence a été déclenché en raison d'une surchauffe des compresseurs et d'une fuite d'ammoniac localisée sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie est intervenu rapidement afin de sécuriser les lieux et procéder aux mesures d'urgence nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au bâtiment a dû être restreint durant l'intervention afin d'assurer la sécurité des employés et des usagers;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs urgents ont dû être effectués par une firme spécialisée afin de colmater la fuite et stabiliser le système de réfrigération;

CONSIDÉRANT QU'une intervention devait se produire rapidement puisqu'un tournoi se tenait à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions et réparations ont engendré des dépenses importantes et non prévues au budget initial;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 25 000 \$ à même l'excédent accumulé non affecté, réparti comme suit :

- 25 000 \$ dans le poste budgétaire 02-710-00-526

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-03-079 11.4

**MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LE REMPLACEMENT
DE DEUX TRANSFORMATEURS À L'ARÉNA GILLES-
LUPIEN**

CONSIDÉRANT QU'un appel de service d'urgence a été placé, vu l'arrêt des compresseurs;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un transformateur du panneau électrique des compresseurs doit être remplacé par un transformateur de puissance plus élevée afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE des portes-fusibles et des fusibles ont dû être commandés afin de séparer chacun des circuits de contrôle;

CONSIDÉRANT QU'un autre transformateur avait brûlé pendant la période des Fêtes 2025 et qu'un branchement temporaire avait été effectué;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau transformateur devait être installé à court terme par un électricien qualifié;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé pour le remplacement de deux transformateurs au montant de 7 438.55 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'était pas prévue au budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 810 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-03-080 11.5 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LE REMPLACEMENT
D'UN CONTACTEUR DANS LE PANNEAU ÉLECTRIQUE
PRINCIPAL DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QUE le moteur électrique 25 HP qui alimente le compresseur est contrôlé par un contacteur installé dans le panneau électrique principal et que ce moteur est essentiel au bon fonctionnement du système de réfrigération de la patinoire;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières semaines, des anomalies de fonctionnement du contacteur ont été observées;

CONSIDÉRANT QUE des traces d'usure et de surchauffe sur les contacts sont observées sur le contacteur, vu son âge avancé;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT le risque accru de panne du compresseur qui entraînerait un arrêt imprévu des opérations et des coûts d'urgence plus élevés;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue pour le remplacement du contacteur au montant de 2 670 \$, plus toutes taxes applicables, de l'entreprise CIMCO Réfrigération;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'était pas prévue au budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 2 900 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général pour le remplacement d'un contacteur dans le panneau électrique principale.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.6

26-03-081

APPUI AU MOUVEMENT DE GRÈVE « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants (es);

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la Ville de Brownsburg-Chatham, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable, dont 48,2M\$ pour les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Brownsburg-Chatham au mouvement communautaire.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

12.1

26-03-082

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON POUR LE CAMPING MUNICIPAL DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la tonte de gazon est effectuée par les employés du camping;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tracteur à gazon devient un besoin essentiel;

CONSIDÉRANT QUE des offres ont été demandées auprès de trois (3) entreprises pour l'achat d'un tracteur à gazon;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise S.C. MOTOSPORT au montant de 13 960 \$, plus toutes taxes applicables;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat à l'entreprise S.C. MOTOSPORT au montant de 13 960 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'achat d'un tracteur à gazon.

QUE la dépense d'un montant total de 16 050.51 \$ soit payable par le budget affecté aux activités d'investissement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

26-03-083 13.1

OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA RÉGULARISATION DE LA POPULATION DE CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire octroyer le contrat à Sauvetage Bennie's Rescue pour la stérilisation et la vaccination de chats errants;

CONSIDÉRANT QUE les chats errants continuent d'être une nuisance croissante dans la région depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE Sauvetage Bennie's Rescue offre déjà le service sur le territoire de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû intervenir à plusieurs occasions dans le contrôle animalier des chats errants en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service offre les tarifs suivants pour l'année 2026 :

| INTERVENTIONS | PRIX TAXES INCLUSES PAR CHATS |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Stérilisation de chats mâles | 92.00 \$ |
| Stérilisation de chats femelles | 120.75 \$ |
| Fluides sous-cutanés | 21.16 \$ |
| Vaccination | 30.00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie le contrat pour la stérilisation et la vaccination de chats errants à Sauvetage Bennie's Rescue selon la soumission datée du 27 janvier 2026, jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

QUE les dispositions de la présente recommandation et de l'offre de services datée du 27 janvier 2026 constituent le contrat de contrôle animalier pour la régularisation de la population de chats errants, en plus des mesures administratives que la Ville pourra édicter dans le cadre de son rôle de mandant.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

26-03-084

APPEL D'OFFRES PUBLIC SSI2026-01 – ACQUISITION D'UN (1) CAMION AUTOPOMPE-CITERNE NEUF POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'une seule offre a été déposée, soit celle de l'entreprise 2968-8280 Québec inc., aussi connue sous les noms de l'Arsenal et Thibault et Associés.

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné respecte le budget établi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf de marque Pierce, modèle MaxiSaber 2026, au coût total de 1 407 152.58 \$, incluant les taxes applicables, auprès de l'entreprise 2968-8280 Québec inc. (l'Arsenal).

QUE la dépense soit payable à même le règlement d'emprunt numéro 358-2026.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

26-03-085

RESPONSABILITÉS DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT QUE la récente panne de courant de la MRC d'Argenteuil, le 12 février 2026, a démontré la fragilité, voire l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant une interruption prolongée des services de téléphonie, mais aussi d'accès internet tout comme le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT QUE la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services des télécommunications à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de services;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plan de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FST sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

DE solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunications, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

DE transmettre la présente résolution au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), à la députée provinciale de la circonscription d'Argenteuil, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, aux municipalités du Québec et aux Fournisseurs de services de télécommunication (FST) présents sur le territoire de la Ville.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

26-03-086 14.1 **DEMANDE DE PIA NUMÉRO 2026-006 RELATIVE À UN
PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER
D'ENVERGURE – LOT 4 234 857 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉ SUR LE PROLONGEMENT PROJETÉ
DE LA RUE LACASSE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 234 857 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement projeté de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet de développement résidentiel d'envergure, comprenant notamment la construction d'habitations unifamiliales (H1) et multifamiliales (H4);

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend le prolongement des rues Lacasse et Saint-Denis afin d'assurer leur continuité et leur connexion;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Un document de présentation produit par la firme Développement Zone Verte inc.;
- Un plan d'aménagement du projet;
- Une étude de circulation.

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis constitue une version améliorée par rapport à celle présentée lors de la séance extraordinaire du 10 octobre 2025 sous la résolution 25-11-406;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés à l'augmentation de la circulation, à la gestion des eaux, aux matières résiduelles, aux stationnements et à l'intégration urbaine ont été documentés de façon détaillée depuis la rencontre initiale, permettant au comité d'en évaluer la conformité aux objectifs du Règlement sur les PIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés, incluant les plans, études et modélisations visuelles permettent désormais au comité d'apprécier l'intégration du projet au milieu bâti existant, au paysage environnant et à l'entrée de la ville;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du chapitre 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 est d'assurer une gestion efficace et écologique des eaux, tout en minimisant l'érosion et en favorisant l'infiltration, et que, malgré la demande formulée à cet effet, aucune information pertinente relative à la gestion des eaux de ruissellement pour l'ensemble du projet, ni de plan topographique permettant de démontrer la pente du terrain et la circulation des eaux, n'a été soumise, laissant en suspens les mesures prévues et empêchant les membres de se prononcer favorablement sur le projet dans son intégralité, les croquis sommaires déposés ne permettant pas de saisir pleinement l'ensemble du projet jusqu'à sa phase finale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle coupe de rue déposée, illustrant la deuxième portion de la rue Lacasse, ne prévoit ni trottoir ni aménagement assurant un lien sécuritaire avec le réseau cyclable et piétonnier existant, et que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'exiger l'intégration d'un trottoir le long de ce tronçon de rue afin d'assurer une meilleure mobilité et de relier de façon sécuritaire les usagers à l'ensemble du réseau piétonnier;

CONSIDÉRANT QUE les membres sont d'avis que la proposition rencontre partiellement les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013, et que le respect des critères relatifs à la gestion des eaux de ruissellement revêt un caractère primordial dans l'analyse du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le projet de développement d'envergure projeté sur le lot 4 234 857 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fourni un plan démontrant les aménagements de drainage pluvial prévus;

CONSIDÉRANT QUE, selon les membres du conseil, le projet respecte les critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE, pour cette raison, les membres du conseil jugent opportun d'accepter la demande telle que déposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le projet de développement d'envergure projeté sur le lot 4 234 857 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'acceptation du projet est assortie des conditions suivantes:

- Que les zones boisées devant être conservées sur le plan d'aménagement concept doivent être identifiées et délimitées sur le terrain pendant la construction des infrastructures et doivent être protégées par servitude de non-déboisement dans les actes notariés en faveur de la Ville;
- Qu'un lien piéton et cyclable entre le prolongement de la rue Lacasse et la rue Saint-Georges soit prévu dans l'opération cadastrale de la phase 2;
- Que la piste multifonctionnelle sur la rue Lacasse se prolonge jusqu'à l'extrémité sud de la rue.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2
26-03-087 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00030
– LOT PROJETÉ 6 721 120 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE – EMPRISE DE
RUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 721 120 du cadastre du Québec, étant le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une emprise de rue de 13 mètres, alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'une rue locale doit avoir une emprise minimale de 15 mètres. De plus, dans le cas d'un projet intégrant un réseau cyclable à une rue, le règlement stipule que la largeur de l'emprise doit être augmentée d'au moins 1 mètre, la largeur minimale d'une piste cyclable étant de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe présentant le projet s'est retirée après la présentation et n'a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de rue faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'entraîne aucune modification perceptible de l'aménagement du site ni de la configuration visuelle de la rue, et qu'elle n'a, de ce fait, aucun impact visuel sur le paysage environnant ni sur le cadre bâti projeté;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00030 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 120 du cadastre du Québec, étant le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, afin d'autoriser une emprise de rue de 13 mètres, alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'une rue locale doit avoir une emprise minimale de 15 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00030, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 120 du cadastre du Québec, étant le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, afin d'autoriser une emprise de rue de 13 mètres, alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'une rue locale doit avoir une emprise minimale de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-03-088 14.3
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00031
– LOT PROJETÉ 6 721 733 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE – EMPRISE DE
RUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 721 733 du cadastre du Québec, étant le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une emprise de rue de 13 mètres, alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'une rue locale doit avoir une emprise minimale de 15 mètres. Par ailleurs, lorsque l'aménagement d'un réseau cyclable est intégré à une rue, le règlement prévoit que la largeur de l'emprise doit être augmentée d'au moins 1 mètre, la largeur minimale requise pour une piste cyclable étant de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'équipe présentant le projet s'est retirée après la présentation et n'a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de rue faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'entraîne aucune modification perceptible de l'aménagement du site ni de la configuration visuelle de la rue, et qu'elle n'a, de ce fait, aucun impact visuel sur le paysage environnant ni sur le cadre bâti projeté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00031 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 733 du cadastre du Québec, étant le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, afin d'autoriser une emprise de rue de 13 mètres, alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'une rue locale doit avoir une emprise minimale de 15 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00031, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 733 du cadastre du Québec, étant le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, afin d'autoriser une emprise de rue de 13 mètres, alors que l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'une rue locale doit avoir une emprise minimale de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.4

26-03-089

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00032
– LOT PROJETÉ 6 721 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE
– PROFONDEUR D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 721 108 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,46 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe présentant le projet s'est retirée après la présentation et n'a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, assure une implantation et une volumétrie des bâtiments cohérentes avec le milieu environnant, malgré la configuration dérogatoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la création d'un lot d'une profondeur inférieure à celle prescrite par la réglementation permet la réalisation du projet de développement proposé et que cette particularité n'entraîne aucun impact visuel perceptible une fois le projet implanté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00032 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 108 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,46 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00032, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 108 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,46 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.5
26-03-090 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00033**
– LOT PROJETÉ 6 721 109 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE
– PROFONDEUR D’UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 721 109 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d’un lot ayant une profondeur moyenne de 26,70 mètres, alors que l’article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu’un lot desservi situé à l’intérieur d’une zone comprise dans l’aire d’affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l’équipe présentant le projet s’est retirée après la présentation et n’a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, assure une implantation et une volumétrie des bâtiments cohérentes avec le milieu environnant, malgré la configuration dérogoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE l’acceptation de la création de lots d’une profondeur inférieure à celle prescrite par la réglementation permet la réalisation du projet de développement proposé et que cette particularité n’entraîne aucun impact visuel perceptible une fois le projet implanté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ni d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande à l’unanimité au conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00033 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 109 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d’autoriser la création d’un lot ayant une profondeur moyenne de 26,70 mètres, alors que l’article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu’un lot desservi situé à l’intérieur d’une zone comprise dans l’aire d’affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00033, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 109 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 26,70 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.6

26-03-091

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00034
– LOT PROJETÉ 6 721 110 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE
– PROFONDEUR D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 721 110 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 26,59 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe présentant le projet s'est retirée après la présentation et n'a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, assure une implantation et une volumétrie des bâtiments cohérentes avec le milieu environnant, malgré la configuration dérogoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la création de lots d'une profondeur inférieure à celle prescrite par la réglementation permet la réalisation du projet de développement proposé et que cette particularité n'entraîne aucun impact visuel perceptible une fois le projet implanté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00034 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 110 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 26,59 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00034, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 110 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 26,59 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-03-092 14.7
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00035
– LOT PROJETÉ 6 721 111 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE
– PROFONDEUR D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 721 111 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,76 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'équipe présentant le projet s'est retirée après la présentation et n'a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, assure une implantation et une volumétrie des bâtiments cohérentes avec le milieu environnant, malgré la configuration dérogoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la création de lots d'une profondeur inférieure à celle prescrite par la réglementation permet la réalisation du projet de développement proposé et que cette particularité n'entraîne aucun impact visuel perceptible une fois le projet implanté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00035 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 111 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,76 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00035, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 721 111 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,76 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.8

26-03-093

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00036
– LOT PROJETÉ 6 686 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE
– PROFONDEUR D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 686 339 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,41 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe présentant le projet s'est retirée après la présentation et n'a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, assure une implantation et une volumétrie des bâtiments cohérentes avec le milieu environnant, malgré la configuration dérogatoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la création de lots d'une profondeur inférieure à celle prescrite par la réglementation permet la réalisation du projet de développement proposé et que cette particularité n'entraîne aucun impact visuel perceptible une fois le projet implanté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00036 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 686 339 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,41 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00036, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 686 339 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,41 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.9

26-03-094

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00037
– LOT PROJETÉ 6 686 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE
– PROFONDEUR D'UN TERRAIN**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 686 340 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 26,78 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe présentant le projet s'est retirée après la présentation et n'a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, assure une implantation et une volumétrie des bâtiments cohérentes avec le milieu environnant, malgré la configuration dérogoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la création de lots d'une profondeur inférieure à celle prescrite par la réglementation permet la réalisation du projet de développement proposé et que cette particularité n'entraîne aucun impact visuel perceptible une fois le projet implanté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00037 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 686 340 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 26,78 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00037, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 686 340 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 26,78 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.10

26-03-095

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00038
– LOT PROJETÉ 6 686 341 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE
– PROFONDEUR D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 686 341 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,31 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe présentant le projet s'est retirée après la présentation et n'a pas pris part aux discussions;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, assure une implantation et une volumétrie des bâtiments cohérentes avec le milieu environnant, malgré la configuration dérogatoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la création de lots d'une profondeur inférieure à celle prescrite par la réglementation permet la réalisation du projet de développement proposé et que cette particularité n'entraîne aucun impact visuel perceptible une fois le projet implanté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00038 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 686 341 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,31 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00038, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 686 341 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,31 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.11

26-03-096

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00039
– LOT PROJETÉ 6 686 343 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE
– PROFONDEUR D'UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 686 343 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,70 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l'équipe présentant le projet s'est retirée après la présentation et n'a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, assure une implantation et une volumétrie des bâtiments cohérentes avec le milieu environnant, malgré la configuration dérogatoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la création de lots d'une profondeur inférieure à celle prescrite par la réglementation permet la réalisation du projet de développement proposé et que cette particularité n'entraîne aucun impact visuel perceptible une fois le projet implanté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00039 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 686 343 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,70 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00039, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 686 343 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,70 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.12
26-03-097 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00040**
– LOT PROJETÉ 6 686 344 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE LACASSE
– PROFONDEUR D’UN TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 686 344 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-615 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d’un lot ayant une profondeur moyenne de 27,50 mètres, alors que l’article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu’un lot desservi situé à l’intérieur d’une zone comprise dans l’aire d’affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE l’équipe présentant le projet s’est retirée après la présentation et n’a pas pris part aux discussions;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, assure une implantation et une volumétrie des bâtiments cohérentes avec le milieu environnant, malgré la configuration dérogoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE l’acceptation de la création de lots d’une profondeur inférieure à celle prescrite par la réglementation permet la réalisation du projet de développement proposé et que cette particularité n’entraîne aucun impact visuel perceptible une fois le projet implanté;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ni d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande à l’unanimité au conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00040 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 686 344 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d’autoriser la création d’un lot ayant une profondeur moyenne de 27,50 mètres, alors que l’article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu’un lot desservi situé à l’intérieur d’une zone comprise dans l’aire d’affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00040, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour le lot projeté 6 686 344 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement de la rue Lacasse à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la création d'un lot ayant une profondeur moyenne de 27,50 mètres, alors que l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 prévoit qu'un lot desservi situé à l'intérieur d'une zone comprise dans l'aire d'affectation résidentielle doit posséder une profondeur minimale de 28 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.13

26-03-098

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00725
– LOT PROJETÉ 6 703 926 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON – SUPERFICIE ET
EMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local PI-530 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une enseigne totalisant une superficie de 10,6 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule que la superficie maximale permise pour un usage autre que l'habitation est de 7,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise aussi à autoriser l'installation d'une enseigne sur une structure hors toit, alors que l'article 6.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013 en interdit expressément l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Plan des enseignes.

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée s'intègre harmonieusement au bâtiment et au milieu environnant, tant par sa localisation que par ses caractéristiques visuelles, que la superficie et la hauteur demandées, bien que dérogoires, demeurent compatibles avec le cadre bâti existant et ne portent pas atteinte à la qualité du paysage urbain, et qu'elle contribue à une identification claire et adéquate de l'usage exercé, sans créer de nuisance visuelle ni d'impact négatif pour les propriétés avoisinantes;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00725 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une enseigne totalisant une superficie de 10,6 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule que la superficie maximale permise pour un usage autre que l'habitation est de 7,5 mètres carrés et d'autoriser l'installation d'une enseigne sur une structure hors toit, alors que l'article 6.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013 en interdit expressément l'emplacement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00725, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour le lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une enseigne totalisant une superficie de 10,6 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2 du Règlement de zonage numéro 197-2013 stipule que la superficie maximale permise pour un usage autre que l'habitation est de 7,5 mètres carrés et d'autoriser l'installation d'une enseigne sur une structure hors toit, alors que l'article 6.1.5 du Règlement de zonage numéro 197-2013 en interdit expressément l'emplacement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.14

26-03-099

**DEMANDE DE PIAA NUMÉRO 2026-007 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT
DE RESTAURATION (C302) – LOT PROJETÉ 6 703 926 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU
CANTON**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone pôle local Pl-530 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser la construction d'un établissement de restauration (C302);

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Plan projet d'implantation produit par un arpenteur-géomètre;
- Plan du bâtiment projeté;
- Rendu visuel du bâtiment projeté;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont ceux prévus dans les documents explicatifs déposés en pièces jointes à la présente demande et doivent être considérés comme faisant partie intégrante de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'un établissement de restauration (C302) pour le lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'un établissement de restauration (C302) pour le lot projeté 6 703 926 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.15

26-03-100

**DEMANDE DE PIIA 2026-008 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AVEC UN ABRI À
BOIS ATTENANT - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 815, ROUTE
DES OUTAOUAIS (LOT 6 501 338 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-425 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une remise de 2,43 mètres x 6,09 mètres (14,86 mètres carrés) ainsi qu'un abri à bois de 3,04 mètres x 6,09 mètres (18,58 mètres carrés) qui sera attenant à la remise, le tout situé en cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Croquis du bâtiment;
- Croquis d'implantation;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur des murs** : revêtement de fibrociment (Board and Batten) de couleur blanche et revêtement de fibrociment (Bardage à clin) pour les façades latérales et la façade arrière de couleur blanche;
- **Revêtement de la toiture** : bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;
- **Fascia et soffite** : aluminium de couleur noire;
- **Porte de garage** : modèle classique sans vitrage en acier de couleur noire;
- **Colonne de l'abri à bois**: bois de couleur naturel.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise de 2,43 mètres x 6,09 mètres (14,86 mètres carrés) ainsi qu'un abri à bois de 3,04 mètres x 6,09 mètres (18,58 mètres carrés) qui sera attenant à la remise située en cour avant de la résidence de la propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la construction d'une remise de 2,43 mètres x 6,09 mètres (14,86 mètres carrés) ainsi qu'un abri à bois de 3,04 mètres x 6,09 mètres (18,58 mètres carrés) qui sera attenant à la remise située en cour avant de la résidence de la propriété située au 815, route des Outaouais (lot 6 501 338 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.16

26-03-101

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-009 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION
BIFAMILIALE – LOT 4 235 765 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située sur le lot 4 235 765 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Église, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-604 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une habitation bifamiliale (H2) ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan du bâtiment;
- Plan d'implantation;
- Détails sur les portes et les fenêtres;
- Plan d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur des murs :**
 - Revêtement de vinyle Gentek, modèle vertical à baguette, de couleur blanc neige;
 - Revêtement de vinyle Gentek, de couleur blanc neige, modèle Sequoia Select;
 - Revêtement de brique Permacon, modèle Melville Slik, de couleur noir rockland;
- **Revêtement de la toiture :** Bardeaux d'asphalte, modèle mystique, de couleur noire deux tons;
- **Fascia et soffite :** aluminium de couleur noire;
- **Portes :**
 - Modèle simple avec vitrage, en aluminium, de couleur noire;
 - Modèle porte-patio, en aluminium, de couleur noire;
- **Fenêtres :**
 - Modèle coulissant, en aluminium, de couleur noire;
 - Modèles à battant, en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'une habitation bifamiliale sur le lot 4 235 765 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Église, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le permis de construction visant la construction d'une habitation bifamiliale sur le lot 4 235 765 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Église, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.17

26-03-102

**DEMANDE DE PIIA 2026-010 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE – PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 332-332A, RUE SAINT-JOSEPH (LOT 4 235 532
DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 332-332A, rue Saint-Joseph (lot 4 235 532 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-614 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la rénovation de la résidence, incluant notamment le remplacement d'une (1) fenêtre et de deux (2) portes, soit une sur la façade avant et une sur la façade latérale droite au deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Détails des portes et fenêtre;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Fenêtre** : Modèle à guillotine, en PVC, de couleur blanche;
- **Portes** : Modèle simple, avec vitre en guillotine, en acier de couleur blanc.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la rénovation de la résidence, incluant notamment le remplacement d'une (1) fenêtre et de deux (2) portes pour la propriété située au 332-332A, rue Saint-Joseph (lot 4 235 532 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la rénovation de la résidence, incluant notamment le remplacement d'une (1) fenêtre et de deux (2) portes pour la propriété située au 332-332A, rue Saint-Joseph (lot 4 235 532 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.18

26-03-103

**DEMANDE DE PIIA 2026-011 RELATIVE À UNE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE -
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 309, ROUTE DU CANTON (LOT
4 423 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 309, route du Canton (lot 4 423 780 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone agricole A-131 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis du bâtiment projeté;
- Détails des dimensions, des matériaux et des couleurs;
- Croquis d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants :

- **Revêtement extérieur des murs** : revêtement de tôle de couleur blanche;
- **Revêtement de la toiture** : revêtement de tôle de couleur noire;
- **Structure** : acier.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment agricole pour la propriété située au 309, route du Canton (lot 4 423 780 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment agricole pour la propriété située au 309, route du Canton (lot 4 423 780 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.19

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2026 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, LEQUEL ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2007 PORTANT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (SALUBRITÉ)

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 361-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement numéro 129-2007 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (salubrité).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-03-104 14.20

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
361-2026 CONCERNANT L'OCCUPATION ET
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, LEQUEL ABROGE ET
REMPLECE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 129-2007
PORTANT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS (SALUBRITÉ)**

CONSIDÉRANT QUE la législation provinciale impose aux municipalités l'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à conférer aux officiers municipaux les pouvoirs nécessaires afin d'intervenir lorsqu'un bâtiment est insuffisamment entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QUE la protection des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la municipalité constitue un objectif d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) confèrent aux municipalités des pouvoirs en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 7 avril 2026 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et résolu que soit adopté le Règlement numéro 361-2026 intitulé « Règlement numéro 361-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments », lequel abrogea et remplace le règlement numéro 129-2007 intitulé « Règlement numéro 129-2007 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (salubrité) » actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.21

26-03-105

CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2025-00021 – CRÉATION DES LOTS 6 715 763 ET 6 715 764, SITUÉS SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 715 763 et 6 715 764 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 459 333 du cadastre du Québec (partie du lot 220 et 1060-11 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 200332MB-4, minute 6 275 et daté du 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots et qu'il y a un changement d'affectation d'un terrain passant d'une vocation agricole à une vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 715 763 représente le nouveau lot à vocation résidentiel, situé en zone agricole comprenant la résidence du 462, route des Outaouais et le lot 6 715 764 devient le nouveau lot à être utilisé comme terre agricole ayant front sur la route des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en vertu de l'article 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui permet qu'une personne puisse, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date à laquelle les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission lui ont été rendues applicables, est ou devient adjacent à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE cette superficie peut être portée à un demi-hectare si, au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission y ont été rendues applicables, ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à des fins résidentielles;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du 6^e paragraphe de l'article 2.2.3, le lot projeté 6 715 764 dont l'utilisation va continuer d'être agricole n'est pas assujetti à une contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du Règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle du lot 4 459 333 avant l'opération cadastrale a été déposé par Éric Parent, évaluateur agréé pour la firme GMA Consultants en date du 2 février 2026 et que la valeur du lot est de 401 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 459 333 possède une superficie totale de 248 263,3 mètres carrés et que la valeur pour un mètre carré est de 1,62 \$;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot projeté 6 715 763 assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels est de 5 000 mètres carrés et que sa valeur est de 8 100 \$, proportionnellement à la valeur établie par le rapport d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 8 100 \$ correspond à 810 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis de lotissement 2025-00021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de la valeur établie par l'évaluateur agréé, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 810 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-03-106 14.22

**CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2026-00001 – CRÉATION DU
LOT 6 717 609, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création du lot 6 717 609 du cadastre du Québec fait à partir des lots rénovés 4 424 299 et 4 424 300 (partie du lot 422 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Pierre-Marc Gendron, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 203692MB2, minute 815 et daté du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création d'un (1) lot;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 717 609 est un lot conforme ayant front sur la route des Outaouais destiné à la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale car les lots 4 424 299 et 4 424 300 n'étaient pas des lots à part entière avant la rénovation cadastrale (P422) et n'ont jamais fait l'objet d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.2.4 du Règlement de lotissement 198-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle des lots 4 424 299 et 4 424 300 avant l'opération cadastrale a été déposé par Eric Parent, évaluateur agréé pour la compagnie GMA Consultants en date du 19 janvier 2026 et que la valeur des lots 4 424 299 et 4 424 300 est de 169 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 169 500 \$ correspond à 16 950 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis de lotissement 2026-00001;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 16 950 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.23

26-03-107

**CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2026-00002 – CRÉATION DES
LOTS 6 718 011 À 6 718 013, SITUÉS SUR LA RUE
PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 718 011 à 6 718 013 du cadastre du Québec fait à partir du lot rénové 4 235 652 (partie du lot 758 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 203672MB-1, minute 6 377 et daté du 21 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 718 011 et 6 718 012 sont des lots conformes ayant front sur la rue Principale et sont destinés à la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 718 013 constitue un nouveau lot non conforme destiné à la construction d'une habitation unifamiliale ayant front sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 26-02-048 vient autoriser la mesure de front du lot projeté 6 718 013;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.2.4 du Règlement de lotissement 198-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle du lot 4 235 652 avant l'opération cadastrale a été déposé par Eric Parent, évaluateur agréé pour la compagnie GMA Consultants en date du 19 janvier 2026 et que la valeur du lot 4 235 652 est de 211 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 211 500 \$ correspond à 21 150 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis de lotissement 2026-00002;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 21 150 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.24

26-03-108

CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2026-00005 – CRÉATION DES LOTS 6 703 926, 6 703 927 ET 6 721 476, SITUÉS SUR LA ROUTE DU CANTON

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 703 926, 6 703 927 et 6 721 476 du cadastre du Québec fait à partir du lot rénové 4 422 680 (partie des lots 579 et 582 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur le plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 9469, minute 7074 et daté du 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 703 926, 6 703 927 et 6 721 476 sont des lots conformes ayant front sur la route du Canton et sont destinés à des constructions commerciales ou industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la présente opération cadastrale est une augmentation du nombre de lots;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.2.4 du Règlement de lotissement 198-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande actuelle du lot 4 422 680 avant l'opération cadastrale a été déposé par Nathalie Gagné, évaluatrice agréée pour la compagnie Groupe Proval en date du 2 février 2026 et que la valeur du lot 4 422 680 est de 1 230 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 1 230 000 \$ correspond à 123 000 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis de lotissement 2026-00005;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 123 000 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

26-03-109 14.25

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE BASSIN
VERSANT NUMÉRO 48, ENTRE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM ET L'ORGANISME DE
BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD –
MANDAT DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 48**

CONSIDÉRANT QUE le présent avenant a pour but de reconduire l'entente de bassin versant intervenue entre la Ville de Brownsburg-Chatham et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord « OBV rivière du Nord », le 28 février 2012, pour le suivi de la qualité de l'eau aux stations d'échantillonnage suivantes :

| No. Station | Emplacement de la station |
|------------------|--|
| OUE6 | Rivière de l'Ouest, point d'échantillonnage 3783, chemin Hays, Brownsburg-Chatham |
| OUE9 | Rivière de l'Ouest, pont rue des Érables, Brownsburg-Chatham |
| VAS ₂ | Ruisseau des Vases (tributaire de la rivière de l'Ouest), station intégratrice, 196, montée la Branche, Brownsburg-Chatham |

CONSIDÉRANT QUE par le biais du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, l'organisme « OBV rivière du Nord » assure un suivi temporel de la qualité physico-chimique de l'eau des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE);

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville avait accepté de participer au programme en finançant les coûts annuels associés à l'établissement d'une station d'échantillonnage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente pour une quinzième année consécutive permettra d'établir des comparaisons pertinentes et de renforcer les actions de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 48 de l'organisme « OBV rivière du Nord » entrera en vigueur à sa signature et sera consenti jusqu'au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur de projets et directeur du Service du développement et l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx, à procéder à la signature de l'avenant à l'entente de bassin versant numéro 48 de l'organisme « OBV rivière du Nord ».

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal autorise le versement au montant de 4 245 \$ à l'organisme « OBV rivière du Nord » pour les frais de laboratoire, transport des échantillons, ainsi qu'une partie du temps et des frais.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.26

26-03-110 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA RUE DE LA SEPTACO

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 25-05-162 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Gaétan Dalpé et signé le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la rue visée par la présente résolution est le prolongement de la rue de la Septaco;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 5 septembre 2025 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieur Simon Lalonde-Gagné de la firme *CDGU Ingénierie Urbaine* en date du 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les déficiences inscrites au rapport d'inspection de l'ingénieur et les plans tels que construits reçus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des ponceaux d'entrées charretières est à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne comportent pas de deuxième étape;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente, une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux ou lorsque l'ensemble des déficiences vont avoir été corrigées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'acceptation provisoire selon le protocole d'entente de la résolution numéro 25-05-162 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur Gaétan Dalpé et signé le 18 juin 2025.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QUE tel que prévu à l'article 9.1 du protocole d'entente, la Ville s'engage à reprendre la rue de la Septaco suite à l'acceptation finale. Pendant ce temps, l'entretien et la réparation de la rue sont à la charge du promoteur.

QU'uniquement suite à l'approbation du Service des infrastructures et travaux publics, la correction des déficiences et l'acceptation finale, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement, d'entretien régulier et offrira le service de collecte des matières résiduelles.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procédera à l'installation des panneaux d'identification des noms de rues, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.27

26-03-111

**AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE
PROMOTEUR ENTRE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM ET LA COMPAGNIE GESTION OR
CONCEPT INC CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT
DU DOMAINE ORIA**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise à encadrer la construction d'une nouvelle rue publique, soit le prolongement des rues Lacasse et Saint-Denis et verra à accueillir de nouveaux lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales (H1) et multifamiliales (H4);

CONSIDÉRANT QUE le développement de ce projet se fait à travers des rues publiques;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de développement de la nouvelle rue publique ont été entendues entre les parties et qu'un projet de protocole d'entente sera rédigé relativement au projet de développement résidentiel pour la compagnie Gestion Or Concept inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel verra à être conforme au règlement visant la confection des rues, des fossés et des ponceaux et au règlement sur les ententes avec les promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction des rues dûment déposé et préparé par madame Camille Gaudette-Thibault, ingénieure, en date du 9 mars 2026 vise les normes minimales pour aménager une rue publique conforme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Kévin Maurice, maire, ainsi que M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.28

26-03-112

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE ORIA PAR LA FIRME BHP CONSEILS POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE GESTION OR CONCEPT INC.

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du Domaine Oria concerne les lots projetés 6 721 120, 6 721 121, 6 721 733 et 6 721 734, ainsi que les lots 4 236 617 et 4 236 618 du cadastre du Québec, lesquels correspondent aux cadastres de la rue Saint-Denis et du prolongement de la rue Lacasse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'obtention préalable d'une déclaration de conformité auprès du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la firme BHP Conseils à présenter une demande déclaration de conformité au MELCCFP et émettre après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne s'oppose pas à la délivrance d'une déclaration de conformité requise par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera signé entre la Ville et la compagnie Gestion Or Concept inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prendra en charge les infrastructures sanitaires, pluviales et d'eau potable, notamment leur exploitation et leur entretien, à la suite de l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes ci-haut mentionnés, approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du projet de développement du Domaine Oria par la firme BHP Conseils pour et au nom de la compagnie Gestion Or Concept inc..

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique ou madame Mélanie Ladouceur, assistante-greffière ou monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, à signer, tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.29

26-03-113

APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE (PBE) 2027-2037 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN)

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c.1-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) a transmis un tel projet de *Planification des besoins d'espace*, le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espaces, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci »;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord procédera à l'adoption de la *Planification des besoins d'espace*, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, à toutes les villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

CONSIDÉRANT QUE la *Planification des besoins d'espace* sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de tout autre ministre concerné;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation par la ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées dans la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne un avis favorable au sujet du projet de *Planification des besoins d'espace* du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

QUE le conseil municipal appuie le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord dans ses demandes de financement auprès du ministère de l'Éducation.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à céder, si le besoin se présente, un terrain à titre gratuit pour l'établissement d'une école secondaire sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 03 à 20 h 03 : Aucune question n'est posée.

16.

26-03-114 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 03 il est proposé madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire